

ARRÊTÉ N° 67 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE A TITRE DEROGATOIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin du Pont GRESIN

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU l'arrêté 66-2023 du 14/12/2023 interdisant la circulation de tous véhicules motorisés (voitures, 4x4, motos, quads, etc.), vélos, piétons sur le chemin du Pont à Grésin, sur la section comprise entre le pont qui relie Grésin à Eloise sur le Rhône et les dernière maisons d'habitations situées à Grésin sur ce chemin, avec effet immédiat et jusqu'à nouvel ordre ;

VU l'inspection détaillée de l'ouvrage du pont de Grésin à intervenir du **20/11/2024 au 27/11/2024** ;

VU la demande du 19/11/2024 de la Société :

- **IOA OTEIS, 17 ter rue François Blumet à Sassenage (38360), représentée par M. GIRAUDET Romain ;**
Pour le compte des Communes de Léaz et de Eloise, afin d'exécuter cette inspection détaillée.

Lieu des travaux : chemin du Pont à GRESIN.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des **travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage du pont reliant Grésin à Eloise sur le Rhône, sur la commune de Léaz, à intervenir du 20/11/2024 au 27/11/2024**, et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au pont de Grésin pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers chargés de leur réalisation et des usagers du pont du Grésin, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux **d'inspection détaillée de l'ouvrage du pont reliant Grésin à Eloise sur le Rhône, par le chemin du Pont à Grésin, sur la commune de Léaz**, l'entreprise est autorisée à titre dérogatoire :

- à emprunter le chemin du Pont jusqu'aux barrières avec leur véhicule d'intervention,
- à se rendre jusqu'au pont à pied afin d'effectuer l'inspection détaillée de l'ouvrage du pont,

Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 20/11/2024 jusqu'au 27/11/2024, soit pour une durée de 7 jours dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de circuler à tous véhicules motorisés, vélos et piétons,
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise IOA OTEIS chargée du chantier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- L'entreprise IOS OTEIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Maire d'ELOISE (74),
- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,



LÉAZ, le 20/11/2024.

Christine BLANC,

Maire de Léaz.